

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la réalisation d'un ouvrage de protection contre les eaux de ruissellement pour la zone Na du Raquin à Chassieu.

La réalisation des ouvrages hydrauliques du bassin a été acceptée par notre assemblée, le 25 novembre 1999, sur la base d'un montant estimatif des travaux à réaliser de 1 061 420 F HT. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation au terme de laquelle la commission permanente d'appel d'offres a décidé, lors de sa réunion du 9 mai 2000, de les confier à une entreprise spécialisée, pour un montant de 1 098 408,60 F HT, sous réserve d'une réévaluation de la dépense initialement votée de 36 988,60 F HT.

Une fois les ouvrages hydrauliques réalisés, il conviendrait d'entreprendre les travaux d'aménagements d'environnement du site qui ne pouvaient être précisément définis en novembre 1999, lors de l'établissement du dossier initial, les aménagements projetés n'ayant pas encore été validés par les futurs gestionnaires de l'espace ainsi créé.

Ces aménagements paysagers devraient permettre la tenue des sols à l'intérieur des bassins de rétention par la plantation de graminées, l'habillement des talus par des arbustes et des arbres de haute tige et la reprise de l'aspect bocager du site actuel.

Le montant estimatif de ces aménagements s'élève à 570 000 F HT (imprévus et variations des prix compris) :

- montant HT	570 000 F
- TVA 19,60 %	111 720 F

- montant total TTC	681 720 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 mai 2000 ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - la réévaluation de la dépense afférente aux travaux hydrauliques pour un montant de 36 988,60 F HT.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux d'aménagements d'environnement à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense totale de 606 988,60 FHT sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'exercice 2000 en provenance de la direction générale au développement urbain (DGDU), à transférer au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2000 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0203 004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,